

Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 septembre 2024

Convocation en date du : 5 septembre 2024

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 dont 2 procurations

Le douze septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Flament, Lhotellerie, Marlin, Ledieu, Destombes
Mesdames Fournier, Delobel

Absents excusés : Mesdames Seret, Graux et Thiry (pouvoir à Mme Fournier)
Monsieur Romain (Pouvoir à M. Ledieu)

Secrétaire de séance : Madame FOURNIER Véronique

OBJET : DELIBERATION 018/2024 – Attribution de subvention à l'association « Fondation ROPARUN »

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Fondation ROPARUN ». Il rappelle que le montant budgétisé pour l'année 2024 est de 6000€ et que pour l'instant 1100€ ont déjà été octroyés.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par 9 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**, accorde une subvention exceptionnelle de 200€ pour l'année 2024 à l'association « Fondation ROPARUN ».

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance,
Véronique FOURNIER



Publiée le : 19/09/2024

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.